

Procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023

Convocation du 18 octobre 2023 avec à l'ordre du jour :

- Fixation de l'attribution de compensation de Cœur de Savoie,
- Décision modificative n°2 du budget Commune,
- Demande de subvention au conseil départemental (FDEC 2024),
- Convention pour le remboursement des frais d'enquête publique à Porte de Savoie,
- Tarif du déneigement des voies communales,
- Vente de terrain Les Prés de la Tour à European Homes,
- Acquisition de la parcelle n°AP 108p,
- Divers.

REUNION du 23 octobre 2023

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	2

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 23 octobre à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, MM. Frédéric COQGUN, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN.

Excusés : Mmes Catherine LEGENDRE, Elodie MATHIEZ (procuration à B. ROSSIGNOL) et Giuseppina PATRAS, M. Serge FELTER (procuration à JP GUILLAUD),

Secrétaire de séance : Christine AUBERT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		13

Le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : l'acquisition des parties de parcelles le long du chemin de Blardet et d'une partie de la parcelle AN 135 (abri-bus) sur cette même voirie. A l'unanimité, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

Fixation du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023

Cette délibération est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

Interventions :

Le maire rappelle que le montant des attributions de compensation avait été fixé en 2013, avant la création de l'intercommunalité Cœur de Savoie et qu'il n'a pas évolué depuis.

Pour Myans, la part de l'attribution de compensation par habitant a diminué du fait de l'augmentation de la population. Cette délibération sera reportée à la prochaine réunion du conseil municipal, avec l'adoption d'une première délibération pour valider le montant de l'attribution de 2023 et d'une seconde pour demander sa réévaluation et elle sera accompagnée d'un courrier adressé à Madame la Présidente en ce sens.

2023 - 55 Décision modificative n°2 du budget Commune 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique qu'il convient de restituer un trop-perçu de taxe d'aménagement calculée sur un permis de construire. Cette dépense n'a pas été prévue au budget. Il est nécessaire d'inscrire la ligne budgétaire correspondante afin d'acter ce remboursement. De même, il convient d'augmenter la subvention versée au CCAS afin de permettre le financement du repas des aînés et le colis de fin d'année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les mouvements de crédit suivants :

Fonctionnement	Dépenses	
Chapitre ou Article	62	62876 : remboursement de frais
Montant		- 2 000.00 €
Chapitre ou Article	67	673 : titres annulés
		- 500.00 €
Chapitre ou Article	65	657362 : subvention au CCAS
		+ 2 500.00 €
Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	10	10226 : taxe aménagement
Montant		+ 1 200.00 €
Chapitre ou Article	21	2111 : terrains de voirie
		- 1 200.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

L'augmentation de la subvention du budget de CCAS s'explique par le mandatement d'une facture de l'année 2022 sur le budget 2023, l'augmentation du prix du repas du traiteur, le changement d'animateur et la hausse des prix des produits choisis pour le colis des aînés.

2023 - 56 Demande de subvention au conseil départemental (FDEC 2024) pour l'aménagement du Chemin de Plan Parou

Vu le projet d'aménagement du chemin de Plan Parou,

Le maire rappelle que suite au développement de l'urbanisation du hameau de Chacuzard, une étude a été réalisée pour sécuriser l'accès au hameau, que ce soit par la route départementale n°19 ou par le chemin de Chacuzard. Il est prévu également la création d'un cheminement piétonnier pour rejoindre l'arrêt de bus situé le long de la RD et la construction d'un emplacement pour les conteneurs à ordures ménagères semi-enterrés. Ces travaux sont estimés à 196 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet d'aménagement du Chemin de Plan Parou pour un montant de 196 000.00 € HT,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil départemental de la Savoie au titre du F.D.E.C. 2024,

* **demande** l'autorisation de réaliser les travaux avant l'obtention de la subvention,

* **dit que** les crédits seront inscrits au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Avec l'installation de l'éclairage public sur cette voie, une demande de subvention sera à effectuer auprès du S.D.E.S.

2023 – 57 Convention de portage des frais de l'enquête publique pour le classement des voiries communales

Vu les articles L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-32 en date du 24/04/2023 relative à la mise à jour du tableau des voiries communales, et prescrivant notamment l'enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,
Le maire rappelle que la commune de Porte de Savoie avait été désignée comme commune siège de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 juin 2023 dans le cadre de la mise à jour du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux. Porte-de-Savoie a mandaté les frais de publication et les indemnités du commissaire-enquêteur. Ces frais sont à répartir entre les trois communes concernées par ce dossier, Porte-de-Savoie, Saint-Baldoph et Myans. Une convention sera établie pour répartir ces frais à part égale entre les 3 collectivités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet de convention financière relative à la répartition des frais d'enquête publique organisée entre les communes de Porte-de-Savoie, Saint-Baldoph et Myans,

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Les frais (honoraires du commissaire enquêteur et d'annonces légales) s'élèvent à 5832.90 euros à répartir entre les 3 communes.

Sur Myans, peu de personnes ont consulté le dossier pendant l'enquête publique.

Le travail réalisé par le bureau d'études est de qualité et a permis une mise à jour du tableau des voiries communales.

2023 – 58 Tarif du déneigement et des travaux d'entretien des voiries communales

Vu la délibération n°2020-39 en date du 31/08/2020 relative à la convention et au tarif pour la réalisation de prestations sur les voies communales par un agriculteur,
Le maire rappelle que le déneigement des voiries communales est effectué par le G.A.E.C. de Bois Plan. Le tarif horaire avait été fixé en 2020 au prix de 60.00 € TTC. Il propose de modifier ce tarif en raison de l'augmentation du coût de l'énergie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **fixe** le nouveau tarif des prestations de déneigement et d'entretien des voiries communales à 70.00 € TTC par heure d'intervention,

* **dit que** la convention signée le 01/09/2020 demeure inchangée.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Le maire précise que les frais de carburant et de matériel ont augmenté, il convient de revoir le prix horaire du déneigement. Il sera également nécessaire que le tracteur qui assure cette prestation soit équipé d'un gyrophare bleu.

2023 - 59 Les Prés de la Tour : vente du lot n°2 à la société European Homes

Vu la délibération n°2020-60 en date du 14/12/2020 relative à la vente du lot n°2 à la société Alter Ego,

Ce lot étant indissociable des lot 3b et 4 appartenant à l'O.P.A.C. de la Savoie, cet organisme et la commune avaient donc signé une promesse de vente avec la société Alter Ego. A terme du délai de levée d'option, malgré un permis de construire purgé de tout recours et une commercialisation tout-à-fait satisfaisante, la société Alter Ego n'a pas souhaité acquérir les lots 2, 3b et 4.

L'O.P.A.C. de la Savoie et la commune, co-aménageurs, ont donc décidé de lancer un nouvel appel à projet après avoir pris soin de se libérer définitivement du contrat Alter Ego. Au terme de cette consultation, la société European Homes a été désignée comme nouveau cessionnaire des lots ci-dessus.

Les conditions du marché ayant, entre temps changé, la proposition d'European Homes a été d'un montant global pour les lots 2, 3b et 4 de 1 855 000 € HT (un million huit cent cinquante-cinq mille euros HT). Ce montant serait réparti comme suit :

- Lot 2 (commune) : 1 600 m² de surface de plancher = 976 316 € HT,
- Lot 3b (O.P.A.C. de la Savoie) : 640 m² de surface de plancher = 390 526 € HT,
- Lot 4 (O.P.A.C. de la Savoie) : 800 m² de surface de plancher = 488 158 € HT.

Il conviendrait donc que le conseil municipal se prononce sur cette modification des conditions de cession du lot 2.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la cession du lot 2 de l'opération d'aménagement du centre bourg, « Les Prés de la Tour » à la société European Homes, au prix de 976 316.00 € HT (neuf cent soixante-seize mille trois cent seize euros H.T.)

* **autorise** le maire à signer l'acte authentique ainsi que tous actes, documents, formalités ou ajustements nécessaires s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

L'ancien acquéreur Alter Ego s'étant désisté du projet, est remplacé par la société European Homes. Il est précisé que depuis 2020, le prix de vente a augmenté.

Cette partie de la zone concernée ne comporte pas de logements sociaux.

2023 - 60 Chemin du Communal : acquisition d'une partie de la parcelle n°AP 108

Le maire expose que lors de la délimitation de la parcelle AP 108 avec le domaine public, une zone à acquérir de 57 m² a été déterminée afin de régulariser l'emprise de la voirie communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la partie de la parcelle n°AP 108 (selon plan joint),

* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

La cession à la commune concerne l'accotement de la chaussée située entre la partie bitumée et le mur de la maison.

2023 - 61 Chemin du Blardet : acquisition d'une partie des parcelles situées côté nord

Le maire expose que lors de la délimitation du chemin de Blardet une zone à acquérir a été déterminée afin de régulariser l'emprise de la voirie communale et de porter sa largeur à 6m sur Myans et à 3 m sur la commune de Porte-de-Savoie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parties des parcelles n°AN 128, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 143, 144, 178 et la totalité de la parcelle n°AN 125 (selon plan de délimitation joint),

* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

2023 - 62 Chemin du Blardet : acquisition d'une partie des parcelle n°AN 135

Le maire expose que lors de la délimitation du chemin de Blardet une zone de 16 m² environ a été définie afin de pouvoir installer un abri-bus pour les élèves se rendant au collège de Montmélian. Il précise que le prix d'achat demandé est de 30.00 euros le m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition, au prix de 30 euros le m², d'une partie de la parcelle n°AN 135 (selon plan de délimitation joint),

* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

L'emplacement de l'abri-bus a été piqueté et la dalle sera réalisée prochainement.

Divers :

* cérémonie du 11 novembre : à 11 h 15 devant le monument aux morts. Les anciens combattants ont l'habitude de prendre un repas au restaurant de Francin, à la suite de la commémoration.


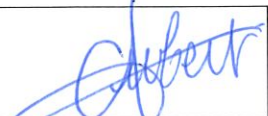
* repas des aînés du 25 novembre 2023 : le traiteur retenu est Philippe Traiteur d'Albertville, au prix de 27.50 euros par repas.

* Travaux de l'école : la remise des offres des entreprises a eu lieu le 19 octobre, elles ont été transmises à l'AMO et à l'architecte pour étude, une présentation de cette analyse sera effectuée le 6 novembre prochain. La commission d'appel d'offres statuera sur les propositions le 27 novembre.

* Réunion de préparation du bulletin municipal aura lieu le 26 octobre à 18h30.

* Réunion du conseil municipal le mardi 28 novembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		La secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	---	--	---